



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025

N° 2025/06-10

**CONVENTION DE GESTION ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE
CASTELNAU LE LEZ SUR LA GESTION SUR LE NETTOIEMENT ET DES DEPOTS ILLICITES**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE : Catherine ESTOUP sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°10

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**N° 2025/06-10****CONVENTION DE GESTION ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ SUR LA GESTION SUR LE NETTOIEMENT ET DES DEPOTS ILLICITES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Depuis la création de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole a bénéficié de transferts de compétences de la part des communes qui la compose. Ainsi la Métropole possède, depuis sa création, la compétence du nettoyage et de la gestion des dépôts illicites sur l'ensemble de son territoire.

Or, les évolutions des usages sur le domaine public, combinées à la mise en place de nouvelles orientations au niveau des modalités de la gestion des dépôts illicites, montrent qu'il apparaît nécessaire de revoir les modalités de gestion sur certains territoires spécifiques, eu égard à leurs contraintes particulières.

Aussi, la métropole et la Ville de Castelnaud le Lez ont convenu, à titre d'expérimentation, de confier à la commune de Castelnaud le Lez la gestion du nettoyage et des dépôts illicites sur son territoire communal. Ces compétences demeurant cependant métropolitaine, la Métropole s'assurera de contrôler la bonne exécution de sa compétence par la commune.

Des lors, il convient donc de mettre en œuvre une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Castelnaud le Lez afin de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité communale assurera l'entretien des espaces publics et notamment du domaine public routier, ainsi que la gestion des dépôts illicites.

Dans le cadre de la bonne organisation des services, la Métropole confiera à la Commune, qui l'accepte au titre de l'article L. 5216-7-1, le nettoyage des espaces publics situés sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion. Outre la gestion de la propreté, la commune assurera la gestion des dépôts illicites déposés sur l'espace public du territoire communal.

Le périmètre de nettoyage s'entend sur :

- Les voies publiques ou privées si elles sont ouvertes à la circulation publique (dont trottoirs et caniveaux, pistes cyclables, voies bustram et tramway). En cas d'intégrations de nouveaux espaces (hors zones cartographiées), non-réceptionnés au jour de la mise en place de la présente convention, il sera procédé à un avenant afin de les intégrer aux prestations de nettoyage et en définir le financement,
- L'ensemble des places, esplanades, espaces verts et massifs plantés, bacs à fleurs, pieds d'arbres, squares publics ou privés non clos ouverts à la circulation publique, giratoires, terre-pleins centraux, station des transports en commun,
- La totalité des aires publiques dont la limite est matérialisée par les murs, clôtures ou limites de propriété privée quelle qu'en soit la nature,
- Les fossés en bordures de voirie.

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées, dans la limite du plafond des dépenses forfaitaires défini par la CLECT en matière de charges

Suite de la délibération N°2025/06-10

courantes. Sauf modification du périmètre d'intervention, les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention seront à la charge de la Commune.

Un suivi de l'exécution des missions réalisées par la Commune sera effectué par la Métropole sur la base d'un rapport d'intervention et d'exercice qui fera état des modalités techniques et financières mises en œuvre par la Commune pour assurer les tâches qui lui ont été confiées.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence de gestion, la commune prendra également en charge le nettoyage de la plate forme du tramway jusqu'alors géré par TAM. Pour se faire TAM versera à la commune une dotation forfaitaire calculée selon les marchés actuellement en vigueur

La convention de gestion prendra effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Cette convention pourra être modifiée par avenant, notamment à l'occasion d'une évolution du pacte financier et fiscal entre la Métropole et ses communes membres.

Le conseil municipal délibèrera pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout document nécessaire à son application

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de service de nettoyage à intervenir

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.